

VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses Articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne commerciale "La Halle" a sollicité par un courriel reçu le 04 Novembre 2024 que le commerce "La Halle Orchies" reste ouvert les Dimanches 12 Janvier, 29 Juin, 31 Août, 30 Novembre, 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'ouverture du magasin "La Halle" est autorisée les Dimanches 12 Janvier, 29 Juin, 31 Août, 30 Novembre, 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze par an) dans ce commerce.

ARTICLE 2 Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'Article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs Salariés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 04 Novembre 2024

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture
de DOUAI, le

07 NOV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,



Ludovic ROHART